

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 2

Membres absents : 4

Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,  
M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

### ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal  
Madame Yaël Levy, conseillère municipale  
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU PARKING DU  
CENTRE-VILLE POUR L'EXERCICE 2023**

## MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que le compte administratif a pour objet de retracer toutes les opérations réalisées durant l'exercice 2023 et d'en constater le résultat de clôture. Ce document compare également les crédits votés aux réalisations de l'exercice.

Qu'il est rappelé que ce budget relève de l'instruction comptable M4 relative aux services ou activités à caractère industriel et commercial et que ses écritures tant en dépenses qu'en recettes sont exprimées en montants hors taxes.

Que Monsieur Pascal PELAIN, en sa qualité de Maire lors de l'exercice considéré, est sorti conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales au moment du vote,

Que le Conseil municipal est réuni sous la présidence de Madame BANSEDE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Que les dépenses réalisées sur l'exercice sont constituées par un remboursement au budget principal de la Ville correspondant aux frais du personnel mis à disposition pour l'année et au remboursement de la taxe foncière et de copropriété, de frais d'entretien et, par le paiement de la taxe sur les surfaces de stationnement à laquelle l'équipement se trouve assujéti. En conséquence, le budget du parking se présente ainsi :

	DEPENSES		RECETTES	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
	Opérations réelles	33 541,00	Opérations réelles	201 701,08
	Opérations d'ordre	289 651,00	Opérations d'ordre	9 165,00
Total		323 192,60		210 866,08
<b>Résultat de l'exercice</b>		- 112 326,52		
Résultat antérieur reporté				117 217,55
<b>Résultat de clôture</b>				4 891,03
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
	Opérations réelles	2 869,84	Opérations réelles	
	Opérations d'ordre	9 165,00	Opérations d'ordre	289 651,00
Total		12 034,84		289 651,00
<b>Résultat de l'exercice</b>				277 616,16
Résultat antérieur reporté				1 400 696,41
<b>Résultat de clôture</b>				1 678 312,57

## LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les instructions budgétaires et comptables M4,

Vu le compte de gestion de Monsieur le responsable du centre des finances publiques de Colombes faisant apparaître la conformité des écritures,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Où l'exposé complet de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du parking du centre-ville.

## **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris